

## REVER 9 – 5-6 avril 2018, Tour du Valat

### Intérêts et limites juridiques d'une coordination entre trame verte et bleue et compensation écologique.

Lucie DUPONT<sup>1</sup>, Isabelle DOUSSAN<sup>2</sup>, Thierry DUTOIT<sup>3</sup>, Marthe LUCAS<sup>4</sup>

<sup>1</sup>. Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE), Avignon, France

<sup>2</sup>. Université de Nice Sophia Antipolis, France

<sup>3</sup>. Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE), Avignon, France

<sup>4</sup>. Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE), Avignon, France

L'objectif de lutte contre la perte de biodiversité a été récemment affirmé en matière de compensation écologique par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Ultime phase de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) figurant dans les évaluations environnementales, la mise en œuvre de ces mesures implique de trouver une localisation géographique adaptée à la réalisation de l'ensemble des critères de compensation posés par la loi de 2016 (équivalence écologique, maîtrise foncière sur une longue durée, à proximité des impacts causés, etc.). Or, en pratique, la faible disponibilité foncière en fait une problématique constante pour les maîtres d'ouvrage. C'est pourquoi, dans l'objectif d'optimiser la gestion de l'espace et de favoriser la protection des écosystèmes, le rapport de la commission d'enquête sénatoriale d'avril 2017 sur la réalité des mesures compensatoires propose l'identification de zones à fort potentiel de restauration écologique en cohérence avec la Trame verte et bleue (TVB). Le rapport préconise en outre de localiser de manière préférentielle les mesures de compensation écologique au sein des territoires cohérents avec cette même Trame. Notre intervention vise à expliciter les moyens juridiques de cette articulation compensation – TVB, sans pour autant conduire à une dénaturation des deux mécanismes. Ainsi, l'articulation entre la compensation et la TVB permettrait d'envisager leur complémentarité comme opportunité d'assurer un respect accru des exigences écologiques ou d'une meilleure prise en compte de la nature ordinaire dans le dimensionnement et la localisation des mesures compensatoires. Pour autant, l'articulation entre TVB et compensation écologique rencontre des limites quant à sa mise en œuvre, notamment puisqu'aucun outil réglementaire n'a été spécifiquement prévu pour en assurer la combinaison.